



République française
Département de l'Isère

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 mars 2017

**SAINT
ISMIEU**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-sept mars 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Absents : 9

Présents : V. BERIOT, A. BERTHOLD, J.L. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, J.P. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à J-L DUBOUIS, H. BAILE, B. CANIVET donne pouvoir JP. MEYER, L. GAILLARD, C. GELLENS donne pouvoir à S. IDIER, L. MEUNIER, R. PESTY donne pouvoir à F. OLLEON, G. PICARD, S. TORREGROSSA donne pouvoir à J.P. REGIS.

Secrétaire de séance désigné : Erwann LANTELME

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-023 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

Recettes du cimetière (annexe 3) :

Liste des recettes des concessions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

2017-024 : Approbation des comptes administratifs 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2016 :

- 2016-45 du 25/03/2016 relative au budget primitif de la commune 2016,
- 2016-46 du 25/03/2016 relative au budget annexe de l'Agora 2016,
- 2016-47 du 25/03/2016 relative au budget annexe de l'eau 2016,
- 2016-48 du 25/03/2016 relative au budget annexe de la ZAC ISIPARC 2016,
- 2016-49 du 25/03/2016 relative au budget annexe du lieu de vie 2016,
- 2016-50 du 25/03/2016 relative au budget annexes des locaux professionnels 2016,
- 2016- 75 du 20/05/2016 relative à la décision modificative n° 01 au budget principal,
- 2016-104 du 06/10/2016 relative à la décision modificative n° 02 au budget principal,
- 2016-131 du 18/11/2016 relative à la décision modificative n° 03 au budget principal,
- 2016-106 du 06/10/2016 relative à la décision modificative n° 01 au budget annexe Agora.

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2016.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, **par 21 voix « pour » et 4 abstentions (GAUVAIN, MICHALIK, NICOLUSSI CASTELLAN et SCHUSTER)**

- **donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2016, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 670 349.04	8 593 336.22	922 987.18
	Investissement	2 110 810.14	2 547 324.72	436 514.58
Report 2015	Fonctionnement		615 290.60	615 290.60
	Investissement		1 152 481.42	1 152 481.42
Total (réalisations + reports)		9 781 159.18	12 908 432.96	3 127 273.78
Reste à réaliser	Investissement	1 433 239.57	77 000.00	-1 356 239.57
Total cumulé		11 214 398.75	12 985 432.96	1 771 034.21

Budget annexe de l'Eau potable		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	198 529.87	269 610.50	71 080.63
	Investissement	354 304.46	256 099.70	- 98 204.76
Report 2015	Exploitation	0	0	0
	Investissement	0	61 782.34	61 782.34
Total (réalisations + reports)		552 834.33	587 492.54	34 658.21
Reste à réaliser	Investissement	39 156.00	37 998.61	-1 157.39
Total cumulé		591 990.33	625 491.15	33 500.82

Budget annexe de l'Agora		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	257 120.67	294 222.42	37 101.75
	Investissement	30 915.70	15 408.92	-15 506.78
Report 2015	Fonctionnement		13 961.20	13 961.20
	Investissement		26 590.69	26 590.69
	Total (réalisations + reports)	288 036.37	350 183.23	62 146.86
Reste à réaliser	Investissement	908.00	0	-908.00
	Total cumulé	288 944.37	350 183.23	61 238.86

Budget annexe de la ZAC ISIPARC		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	1 903 660.34	1 903 660.34	0
	Investissement	1 246 280.34	1 592 739.80	346 459.46
Report 2015	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	1 592 739.80	0	- 1 592 739.80
	Total (réalisations + reports)	4 742 680.48	3 496 400.14	-1 246 280.34
Reste à réaliser	Investissement	0	0	0
	Total cumulé	4 742 680.48	3 496 400.14	-1 246 280.34

Budget annexe LIEU DE VIE		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	0	240 000.00	240 000.00
	Investissement	20 520.00	0	-20 520.00
Report 2015	Fonctionnement			
	Investissement			
	Total (réalisations + reports)	20 520.00	240 000.00	219 480.00
Reste à réaliser	Investissement	57 185.00	0	-57 185.00
	Total cumulé	77 705.00	240 000.00	162 295.00

Budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	0	240 000.00	240 000.00
	Investissement	207.74	0	-207.74
Report 2015	Fonctionnement			
	Investissement			
	Total (réalisations + reports)	207.74	240 000.00	239 792.26
Reste à réaliser	Investissement	0	0	0
	Total cumulé	207.74	240 000.00	239 792.26

Monsieur Gauvain explique que l'an passé la minorité a voté contre le budget primitif car elle avait constaté une dérive au niveau de la masse salariale. Il rappelle que l'augmentation était de l'ordre de + 5 % en 2016 par rapport aux comptes administratifs de 2015. Il a tenté d'analyser la situation afin de comprendre le pourquoi d'une telle variation. Il explique que la clé de répartition utilisée est différente de celle du système comptable privé. Il prend l'exemple de la ligne « autres charges » et note que celle-ci est passée de 200 000 € en 2015 et 300 000 € en 2016. Il a donc souhaité comprendre ce différentiel. Mais, malheureusement, il n'a pas obtenu les éléments de réponse car la ventilation se fait par clé de répartition. Il n'y a pas de détail pour chaque type de dépense.

Monsieur le Maire dit être surpris car Monsieur Gauvain était convié aux réunions préparatoires pour l'élaboration du budget. Il complète que ce dernier était d'ailleurs présent ½ journée. Or, il explique que les élus avaient tous les comptes sous les yeux pour élaborer ce travail.

Monsieur Gauvain répond que les comptes sont analytiques et qu'il est donc difficile de voir les détails. Il ajoute que la commune ne possède pas de tableau mensuel sur les variations au niveau des ETP.

Monsieur Dubouis explique que les effectifs n'ont pas dû beaucoup baisser en 2016 car il y a eu l'ouverture de la micro-crèche.

Monsieur Gauvain observe en effet que cela représente 80 000 €.

Monsieur Régis complète que certains agents ont bénéficié des congés cumulés sur leur compte épargne temps avant de partir à la retraite. Or, certaines personnes ont été remplacées. Il y a donc eu un surcoût pour la commune sur cette période.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la secrétaire du maire et des élus. Il explique que, sur une période donnée, il y avait donc le cumul du salaire de la personne partie par anticipation à la retraite et celui de la personne qui l'a remplacée.

Monsieur Gauvain fait remarquer que 100 000 € avaient été budgétés pour les charges financières mais que seuls 42 000 € ont été nécessaires. Il note que cela est normal car les taux sont très bas. De surcroît, il complète que la charge d'intérêt a tendance à décroître du fait qu'aucun nouvel emprunt a été contracté. Selon lui, celle-ci devrait continuer à baisser pour 2017.

Il constate également une hausse de la dotation affectée au CCAS depuis 2014.

Monsieur le Maire explique qu'avant le CCAS était géré par plusieurs agents municipaux payés sur le budget principal. Depuis, il y a eu une réorganisation et la dotation a été adaptée en conséquence.

Monsieur Gauvain note que la commune est en gain de 5 % par rapport au budget c'est-à-dire que 5% de dépenses en moins ont été faites par rapport au budget voté. L'année précédente la marge était de 7,5 %. Le budget colle donc davantage à la réalité.

Monsieur le Maire dit que l'exercice budgétaire est plus compliqué que ce qu'il n'y paraît. En effet, parfois des entreprises sont consultées, des sommes provisionnées mais les travaux ne peuvent être mis en œuvre immédiatement du fait de réalités techniques, indépendantes de la volonté des élus.

Concernant les recettes, Monsieur Gauvain note que la commune est « sauvée » par les taxes concernant les frais de mutation (407 000 € au lieu des 250 000 € initialement prévus au budget).

Monsieur Régis explique que les recettes concernant les frais de mutation sont imprévisibles et qu'il faut être prudent sur les estimations.

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal lors du vote.

2017-025 : Approbation des comptes de gestion 2016 – Budgets communaux principal et annexes

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (GAUVAIN, MICHALIK, NICOLUSSI CASTELLAN et SCHUSTER)

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **Adopte** les comptes de gestion de l'exercice 2016 tenus par le trésorier et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2016.

2017-026 : Détermination et affectation des résultats 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2016 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2015 :	1 152 481.42
Résultat de l'exercice 2016 :	436 514.58
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	1 588 996.00
Reste à réaliser – dépenses :	1 433 239.57
Reste à réaliser – recettes :	77 000.00
Solde	-1 356 239.57
Excédent de financement	232 756.43

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2015 :	1 815 290.60
Part affectée à l'investissement en 2016 :	1 200 000.00
Résultat de l'exercice 2016 :	922 987.18
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	1 538 277.78

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2015 :	61 782.34
Résultat de l'exercice 2016 :	-98 204.76
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	-36 422.42
Reste à réaliser – recettes :	37 998.61
Reste à réaliser – dépenses :	39 156.00
Solde	- -1 157.39
Besoin de financement	- 37 579.81

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat cumulé au 31/12/2015 :	36 440.00
Part affectée à l'investissement en 2016 :	36 440.00
Résultat de l'exercice 2016 :	71 080.63
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	71 080.63

BUDGET ANNEXE AGORA :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2015 :	26 590.69
Résultat de l'exercice 2016 :	-15 506.78
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	11 083.91
Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	908

Solde	908
Excédent de financement	10 175.91

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2015 :	13 961.20
Part affectée à l'investissement en 2016 :	0
Résultat de l'exercice 2016 :	37 101.75
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	51 062.95

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2015 :	1 592 739.80
Résultat de l'exercice 2016 :	346 459.46
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	-1 246 280.34

Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	0

Solde	
Besoin de financement	1 246 280.34

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2015 :	0
Part affectée à l'investissement en 2016 :	0
Résultat de l'exercice 2016 :	0
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	0

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2015 :	0
Résultat de l'exercice 2016 :	-20 520.00
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	-20 520.00

Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	57 185.00

Solde	-57 185.00
Besoin de financement	77 705.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2015 :	0
Part affectée à l'investissement en 2016 :	0
Résultat de l'exercice 2016 :	240 000.00
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	240 000.00

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2015 :	0
Résultat de l'exercice 2016 :	-207.74
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	-207.74

Reste à réaliser – recettes :	0
Reste à réaliser – dépenses :	0

Solde	-207.74
Besoin de financement	207.74

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2015 :	0
Part affectée à l'investissement en 2016 :	0
Résultat de l'exercice 2016 :	240 000.00
Résultat comptable cumulé au 31/12/2016	240 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (GAUVAIN, MICHALIK, NICOLUSSI CASTELLAN et SCHUSTER)

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget principal** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **780 000.00 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **758 277.78 €** (compte 002).
- **affecte** la reprise des résultats de la section d'exploitation du **budget annexe eau potable** en totalité, soit **71 080.63 €** au budget primitif 2017 (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).
- **affecte** la reprise du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe de l'Agora** en totalité, soit **51 062.95 €** (compte 002).
- **reporte** l'intégralité du déficit soit **1 246 280.34 €** dans la section d'investissement du **budget annexe d'Isiparc**.
- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe lieu de vie** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **231 005.00 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **8 995.00 €** (compte 002).
- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe locaux professionnels** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **226 000.00 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **14 000.00 €** (compte 002).

2017-027 : Adoption du budget primitif de la Commune 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2017-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2016-143 du 15 décembre 2016 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis émis par la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2017 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (GAUVAIN, MICHALIK, NICOLUSSI CASTELLAN et SCHUSTER)

- **Adopte** le budget primitif de la Commune 2017 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 551 607.78 €	4 389 996.00 €
RECETTES	8 551 607.78 €	4 389 996.00 €

- **Dit** que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 Avec les chapitres "opération d'équipements" de l'état III B3
 Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

Monsieur Gauvain souhaite revenir sur la masse salariale. En effet, il constate un budget en hausse de 148 000 € soit une augmentation de 2,29 % par rapport au budget 2016. Il rappelle que les réformes de l'Etat et le régime indemnitaire impactent

considérablement ce budget. Cependant, dès l'an dernier, il avait alerté afin que l'augmentation du point d'indice ne fasse pas doublonnage avec la revalorisation du régime indemnitaire. Or, Monsieur Gauvain fait le calcul et en ajoutant la revalorisation du point d'indice, le régime indemnitaire et le glissement vieillissement technicité (GVT) il arrive à un total de + 170 000 € soit + de 7 % par rapport à la masse salariale. Cette incidence est donc très importante. Il ajoute cependant que cette « dérive » paraît moins visible du fait du départ en retraite de 3 agents en 2017. Nonobstant, il estime l'augmentation de la masse salariale à 2,30 %.

Monsieur Régis précise que les réformes de l'Etat qui incombent à la collectivité s'élèvent à 154 000 € auxquels viennent s'ajouter 60 000 € de régime indemnitaire. Il note donc que le total est de 214 000 €. Il ajoute que les effectifs ont été réduits à hauteur de 85 000 € annuel.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une dérive mais d'une augmentation car celle-ci est maîtrisée.

Monsieur Gauvain note lui que le nombre d'ETP diminue mais que la masse salariale continue de progresser alors qu'elle devrait au minimum se stabiliser. Il explique qu'au niveau de la CCPG celle-ci connaît également une forte progression. Il constate donc une envolée de la masse salariale au niveau intercommunal. Il ne comprend pas ce phénomène alors que le contexte économique engage au contraire à une réduction des dépenses publiques.

Monsieur Régis explique qu'il évalue les chiffres au niveau de la commune et qu'il n'assimile pas cette augmentation à une envolée. En effet, il rappelle à nouveau que la commune subit les réformes de l'Etat et qu'il est normal que les salaires des agents augmentent par rapport au coût de la vie et à l'évolution normale de carrière.

Monsieur Dubouis ajoute que le nombre d'agent se réduit mais que la charge de travail reste la même. Il y a donc une reconnaissance du travail des agents et il rappelle que c'était une des raisons de la refonte du régime indemnitaire. De surcroît, il rappelle que 155 000 € s'impose à la collectivité et que l'augmentation demandée est de 148 000 €. Donc, si ces sommes n'avaient pas été imposées, le budget aurait baissé.

Monsieur Gauvain rappelle que les discours des politiques annoncent des réductions de dotations de l'ordre de onze milliards sur l'ensemble des collectivités territoriales. Il complète que ce mouvement risque de se poursuivre et que l'effet ciseau sera de plus en plus marqué.

Monsieur Dubouis dit que c'est pour ses motifs qu'un responsable partant à la retraite en 2017 ne sera pas remplacé et qu'il en sera de même pour un autre agent en 2018. Il ajoute que par contre, il y a certains postes que la commune ne peut supprimer comme celui du chef d'équipe qui partira en juin 2017. Par contre, les remplacements se font uniquement lorsque la commune ne peut pas faire autrement. Des réorganisations permettent parfois de réduire la masse salariale.

Monsieur le Maire complète que le travail mené par M. Dubouis et la Direction Générale sur la masse salariale est sain et responsable. Il explique qu'avant le régime indemnitaire servait à compenser la non-augmentation du point d'indice. L'augmentation de la masse salariale était donc mécanique et sans management derrière. Il complète que le choix de la municipalité a été de mettre fin à ce système. Aujourd'hui, c'est donc la qualité de servir qui permet d'obtenir le régime indemnitaire. Il s'agit d'un outil de management pour les responsables. Il complète qu'un énorme travail a été fait afin de redéfinir chacun des postes de manière à pouvoir anticiper sur l'augmentation de la masse salariale par rapport à l'évolution des services. Il explique que cet outil permet également une lisibilité financière pour les années futures. Monsieur le Maire se dit confiant dans la maîtrise de la masse salariale par la direction générale et M. Dubouis.

Monsieur Gauvain invite toutefois à la vigilance concernant l'augmentation du régime indemnitaire.

Monsieur Dubouis dit qu'il est bien évident qu'il est hors de question que le régime indemnitaire augmente de 60 000 € tous les ans. Dans un autre registre, il note que 12 000 € ont été budgétés pour les élections et qu'il n'y en aura pas en 2018.

Concernant les investissements, Monsieur Gauvain souhaiterait savoir ce qui est prévu au carrefour du Pont Rivet pour une somme de 415 000 €.

Monsieur Richard explique qu'il s'agit d'un réaménagement du carrefour et qu'il s'agit de la fin des travaux sur la RD 90. Ceux-ci étaient interrompus du fait de la construction du programme du Rocher Blanc. L'ensemble du carrefour devait ensuite être revu afin de finaliser l'aménagement de la RD. De surcroît, de nombreuses demandes ont été reçues en mairie concernant la vitesse et le bruit. Monsieur Richard précise qu'une discussion est en cours avec le conseil départemental afin de savoir si ce sera un réaménagement du carrefour ou la création d'un rond-point. Il résume que pour le moment le projet en est à la phase de pré-étude.

Monsieur le Maire complète que dans ce secteur, il y a un problème de stationnement à cause du cumul des activités commerciales et des nouveaux immeubles. Il explique ensuite que la commune a hérité d'une situation où c'est à elle d'aménager

la chaussée devant les 3 immeubles du Rocher Blanc. D'ailleurs, le promoteur a livré le bas des immeubles mais il y a une partie qui est malheureusement restée propriété de la commune. Il incombe donc à la collectivité de l'aménager par respect pour les nouveaux habitants de ce secteur.

Monsieur Richard ajoute qu'il y a un certain nombre de problèmes techniques comme par exemple ce qui concerne les niveaux. Le projet d'origine doit donc être revu.

Monsieur Moine explique que la cession de la commune de la rue qui dessert ce programme envers le promoteur n'a pas été actée. La commune devra donc entretenir cette route uniquement destinée aux usagers des immeubles et en subir les contraintes.

2017-028 : Adoption du budget primitif annexe de l'AGORA 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2017-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2016-144 du 15 décembre 2016 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif annexe de l'agora 2017 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE AGORA

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	368 062.95 €	24 108.00 €
RECETTES	368 062.95 €	24 108.00 €

- Dît que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

Sans vote formel sur chacun des chapitres,

Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2016-029 : Adoption du budget primitif annexe de l'EAU 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2017-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2016-145 du 15 décembre 2016 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif annexe de l'eau 2017 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	269 570.00 €	392 819.24 €
RECETTES	269 570.00 €	392 819.24 €

- Dît que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
Sans vote formel sur chacun des chapitres,
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2017-030 : Adoption du budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2017-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2017 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ISIPARC

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 359 472.57 €	2 876 752.91 €
RECETTES	2 359 472.57 €	2 876 752.91 €

- Dit que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
Sans vote formel sur chacun des chapitres,
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

Monsieur Gauvain note que le document est incompréhensible. Il demande s'il y a des travaux supplémentaires à prévoir.

Monsieur Régis répond positivement et que le cout estimé est de 329 000 € et que cela correspond à la voirie.

Monsieur Dubouis précise que ces travaux de voirie ont débuté.

Madame Nicolussi Castellan souhaite connaître la date à laquelle la CCPG reprendra la compétence.

Monsieur Olléon rappelle qu'en théorie la loi Notre imposait ce transfert au 1er janvier 2017 mais qu'il y a une tolérance pour l'année 2017. Il informe les conseillers que les opérations seront totalement sous contrôle de la CCPG à partir de 1^{er} janvier 2018. En effet, le transfert paraissait trop compliqué au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Régis précise que la zone de la Bâtie sera également transférée et que les modalités de transfert des 2 zones seront étudiées lors de la prochaine CLECT.

Madame Nicolussi Castellan comprend donc que la zone sera encore à la charge de la commune pour l'ensemble de l'année 2017.

Monsieur Régis précise que les dépenses engagées rentreront dans l'évaluation des couts réels du transfert.

2017-031 : Adoption du budget primitif annexe du LIEU DE VIE 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2017-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Vu la délibération n° 2016-146 du 15 décembre 2016 permettant l'ouverture anticipée de crédit,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (GAUVAIN, MICHALIK, NICOLUSSI CASTELLAN et SCHUSTER)

- Adopte le budget primitif annexe LIEU DE VIE 2017 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	258 995.00 €	877 505.00 €
RECETTES	258 995.00 €	877 505.00 €

- Dit que ce budget est voté :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 Avec les reprises anticipées des résultats N-1.

Monsieur Michalik ne souhaite pas s'étendre sur le sujet mais estime que les couts de l'opération sont élevés au regard de la rentabilité limitée du projet.

2017-032 : Adoption du budget primitif annexe LOCAUX PROFESSIONNELS 2017

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2017-002 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
 Vu la délibération n° 2016-147 du 15 décembre 2016 permettant l'ouverture anticipée de crédit,
 Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017 ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Adopte le budget primitif annexe LOCAUX PROFESSIONNELS 2017 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	144 000.00 €	565 000.00 €
RECETTES	144 000.00 €	565 000.00 €

- Dit que ce budget est voté :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 Avec les reprises anticipées des résultats N-1.

2017-033 : Taux d'imposition 2017 des 3 taxes directes locales

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des TIC.

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2017 de la commune.
 Le produit des trois taxes locales attendu s'élève à 3 800 000 € au budget primitif 2017 (c/73111).

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition de 2016 des 3 taxes directes locales ainsi :
 - Taxe d'habitation : 9,10 %

- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 09 mars 2017,

Vu la délibération n° 2017-027 du 24 mars 2017, approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition de 2017 des 3 taxes directes locales ainsi :

Taxe d'habitation : 9,10 %

Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %

Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

Monsieur le Maire précise que la part communale des impôts n'augmente pas pour 2017.

2017-034 : Octroi de garantie d'emprunt pour le financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à GRENOBLE HABITAT pour le programme immobilier de la BATIE « LE HAMEAU D'AVALON »

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, maire-adjoint en charge des finances et des nouvelles technologies,

Il est rappelé que La société GRENOBLE HABITAT a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la collectivité et de la communauté de Communes du Grésivaudan.

Cette société réalise une opération de construction, dénommée « LE HAMEAU D'AVALON » à Saint-Ismier, de 17 logements sociaux (13 PLUS et 4 PLAI) situés au lieudit la Bâtie.

Elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour un montant total 2 065 656 €.

	Montants prêts	Montants
PLAI	399 570.00 €	199 785.00 €
PLAI FONCIER	72 319.00 €	36 159.50 €
PLUS	1 340 319.00 €	670 159.50 €
PLUS FONCIER	253 448.00 €	126 724.00 €

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Ismier accorde sa garantie à GRENOBLE HABITAT domicilié 44 avenue Marcelin Berthelot 38026 GRENOBLE, à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt pour une somme totale de 1 032 828 €.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 16 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix « pour »** et **3 « abstentions »** (**GAUVAIN, NICOLUSSI CASTELLAN, SCHUSTER**) :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 065 656 € souscrit par GRENOBLE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 54438, constitué de 1 ligne de prêt :
Montant total du prêt : 2 065 656 € dont 1 032 828 € (50%) garantis par la commune.
Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 17 logements située à SAINT-ISMIER.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GRENOBLE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Gauvain souhaite connaître le montant global des engagements pris par la commune.

Monsieur Régis répond qu'avec les deux délibérations proposées ce jour, les engagements s'élèveront à 7,3 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que le problème des garanties d'emprunts n'est pas facile à solutionner.

2017-035 : Octroi de garantie d'emprunt pour le financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC HABITAT RHONE ALPES pour le programme immobilier « ROCHER BLANC »

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, maire-adjoint en charge des finances et des nouvelles technologies,

Il est rappelé que La société SCIC HABITAT RHONE ALPES a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la collectivité et de la communauté de Communes du Grésivaudan.

Cette société réalise une opération de construction, dénommée « LE ROCHER BLANC » à Saint-Ismier, de 19 logements sociaux (12 PLUS et 7 PLAI) situés Route du Rivet.

Elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour un montant total de 1 940 575 €.

	Montants prêts	Montants – garantie 50% commune
PLUS	654 586.00 €	327 293.00 €
PLUS FONCIER	484 229.00 €	242 114.50 €
PLAI	532 690.00 €	266 345.00 €
PLAI FONCIER	269 070.00 €	134 535.00 €

Conformément à la réglementation, cet emprunt doit faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Ismier accorde sa garantie à SCIC HABITAT RHONE ALPES domiciliée 5 Place Camille Georges 69285 LYON Cedex 02, à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt pour une somme totale de 970 287.50 €.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 16 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 3 « abstentions » (GAUVAIN, NICOLUSSI CASTELLAN, SCHUSTER) :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 940 575 €.

Souscrit par SCIC HABITAT RHONE ALPES auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 57480, constitué de 1 ligne de prêt :

Montant total du prêt : 1 940 575 € dont 970 287.50 € (50%) garantis par la commune.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 19 logements PLS située à SAINT-ISMIER.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC HABITAT RHONE ALPES dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Moine souhaite connaître le ratio de logements sociaux pour ces deux immeubles.

Monsieur le Maire dit qu'il est à 30 % pour le Rocher Blanc et à 25 % sur le hameau d'Avallon.

Il informe ensuite les conseillers municipaux que le terrain familial des gens du voyage apportera 10 logements sociaux en PLAI sur la commune. Il complète que celle-ci est déficitaire sur ce type de logement. Avec ces 10 PLAI supplémentaires, Saint-Ismier aura un pourcentage de 9,60 % de logements sociaux. Il rappelle que, selon la loi, la commune devrait être 25 % et que le débat sur le logement social est donc difficile avec le préfet. Une nouvelle rencontre est prévue avec ce dernier sur le sujet début avril.

Monsieur Gauvain note que ce chiffre de 25 % est une aberration car cela crée des concentrations dans les immeubles et des problèmes de voisinage important. Pour lui, ce taux imposé par la loi est trop élevé.

2017-036 : Attribution du marché de livres pour la médiathèque

Entendu le rapport de Madame Berthold, Adjointe au Maire en charge de la culture, du sport et des associations ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 novembre 2016 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Il s'agit d'un marché à bons de commande passés pour 1 an et renouvelable 3 fois, soit une durée totale de marchés 4 ans.

La date de réception des offres a été fixée au 12 décembre 2016 à 17 heures.

La consultation était divisée en 3 lots :

- Lot Adulte pour un maximum annuel de 12 000 €
- Lot Jeunesse pour un maximum annuel de 10 000 €
- Lot Bandes Dessinées pour un maximum annuel de 5 000 €

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- 1-Prix des prestations 20%
- 2-Pertinence de l'offre de service proposée par le candidat 45%
- 3-Stock courant 25%
- 4-Délai de livraison 10%

Suite à l'analyse :

- L'offre de la société Arthaud a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot adulte
- L'offre de la société Arthaud a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot jeunesse
- L'offre de la société BD Fugue a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot bandes-dessinées

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'attribution du lot adulte à l'entreprise Arthaud,
- **Approuve** l'attribution du lot jeunesse à l'entreprise Arthaud,
- **Approuve** l'attribution du lot bandes-dessinées à l'entreprise BD Fugue,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché de livre.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-037: Attribution du lot menuiserie pour la reconstruction d'un lieu de vie

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au maire en charge des travaux ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 janvier 2017 au BOAMP. Il s'agit d'un marché ordinaire. La date de réception des offres a été fixée au 27 janvier 2017 à 12 heures.

La consultation était divisée en 4 lots :

Lot : TERRASSEMENTS GENERAUX / GROS-ŒUVRE / VRD / CHARPENTE METAL / COUVERTURE / ETANCHEITE

Lot : MENUISERIES EXTERIEURES ALU & PVC SERRURERIE / METALLERIE

Lot : CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE

Lot: ELECTRICITE / CFO / CFA / SSI

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

Prix des prestations : 55.0 %

Valeur technique : 45.0 %

Dont la pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations : 15.0 %

Dont la pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations : 20.0 %

Dont la qualité des matériaux proposés par le candidat : 10.0 %

Suite à l'analyse, 3 lots ont été attribués par une délibération en date du 9 mars 2017 à savoir :

Le lot 1 à l'entreprise GBR pour un montant de 438 980,81 € HT ;

Le lot 3 à l'entreprise Dumolard pour un montant de 60 213, 39 € HT ;

Le lot 4 à l'entreprise GBR pour un montant de 23 741, 01 € HT.

Cette dernière précisait que « le lot MENUISERIES EXTERIEURES ALU & PVC SERRURERIE / METALLERIE fera l'objet d'une attribution ultérieure ». Après analyse, l'offre de la société GBR a été retenue comme la plus avantageuse.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution du lot MENUISERIES EXTERIEURES ALU & PVC SERRURERIE / METALLERIE à l'entreprise GBR pour un montant de 100 000 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché pour la reconstruction d'un lieu de vie.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : **22**

H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, JP. MEYER J. MOINE, A. MOLLET, F. OLLEON, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Abstentions : **4**

A. SCHUSTER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN et S. MICHALIK.

2017-038 : Attribution du marché de travaux de voiries, d'aménagements et de réseaux divers

Entendu le rapport de M. Claude Richard, adjoint au maire en charge des travaux ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 novembre 2016 au BOAMP. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour 1 an et renouvelable 3 fois, soit une durée totale de marchés 4 ans, pour un montant maximum annuel de 600 000 €. La date de réception des offres a été fixée au 21 décembre 2016 à 17 heures.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- prix : 55 %
- pertinence du profil de l'intervenant principal affecté au suivi des prestations et de son binôme : 25 %
- méthodologie d'exécution : 15 %;
- pertinence de l'organisation du candidat en termes de sécurité sur le chantier : 5 %.

Suite à l'analyse :

- L'offre de la société Routière Chambard a été analysée comme la plus économiquement avantageuse.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du marché à l'entreprise Routière Chambard,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler le marché relatif aux travaux de voiries, d'aménagements et de réseaux divers.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-039 : Approbation de la convention pour la mise en place de la redevance spéciale

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération DEL-2016-0308 du 26 septembre 2016 « Mise en place de la redevance spéciale sur les 29 communes gérées en direct par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan », instaurant la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire pour les déchets ménagers assimilés (y compris donc les déchets des administrations publiques),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 l'application de la RS pour les communes dont la gestion des déchets est gérée en direct, proportionnellement au service rendu, c'est-à-dire :

- en fonction du volume des conteneurs présentés
- en fonction de la fréquence de collecte

Les quantités de déchets à collecter et le montant de la RS correspondant sont présentés dans les Annexes 2 et 3 de la « Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la Redevance Spéciale ».

Les tarifs de la RS seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire (Annexe 1 de la Convention). Une réévaluation de la quantité des déchets pourra également être effectuée à la demande des administrations au maximum 2 fois par an. Il est précisé que la RS est facturée trimestriellement.

Afin de définir les modalités d'exécution, les conditions d'élimination des déchets et les modalités de facturation du service, une convention doit intervenir entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention ci annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et les annexes au nom de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-040 : Délégation du service public de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route ou abandonnés

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire, chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

En application de la réglementation, notamment des articles L 325-1 et R 325-1 du code de la route, la collectivité peut déléguer les prestations suivantes :

- L'enlèvement sur demande d'un gardien de police dûment accrédité,
 - la garde,
 - la restitution aux propriétaires,
 - la remise pour aliénation au service du Domaine,
 - la remise pour destruction à une entreprise de démolition,
-
- Des véhicules mis en fourrière dont la circulation ou le stationnement sont en infraction aux dispositions du code de la route, et tous règlements y afférant ;
 - Des véhicules compromettant la sécurité, la tranquillité publique, l'esthétique des sites et paysages classés, l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;
 - Des véhicules qui, se trouvant sur ces voies, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale.

Le délégataire sera chargé également de l'accueil des usagers venus récupérer leur véhicule, ainsi que du bon fonctionnement du service public qui lui est délégué.

La « société de fait SALAMON », domiciliée au Versoud, présentant toutes les garanties nécessaires à cette délégation, il est proposé d'établir une convention annuelle avec celle-ci, précisant les modalités d'exécution et les obligations de chacun.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, finances et administration générale en date du 16 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire précise que cette convention va être utile dans plusieurs cas. Il explique par exemple que, normalement, il ne devrait pas y avoir de véhicules stationnés sur la place du marché le samedi matin. Or, ces dernières semaines plusieurs véhicules sont restés stationnés, à l'emplacement du poissonnier notamment. Le commerçant n'a donc pas pu s'installer et les administrés ont été privés de poisson.

Il complète son explication par le fait que la semaine dernière une personne valide était stationnée sur la place handicapée de l'Eglise et qu'une personne à mobilité réduite a appelé la mairie pour se plaindre à juste titre de ce comportement irrespectueux. Monsieur le Maire précise que la commune ne paie rien au garagiste mais que c'est le propriétaire qui devra payer le professionnel afin de récupérer son véhicule.

Madame Idier explique que les tarifs de fourrière ne sont pas fixés par le garagiste mais qu'ils sont définis au niveau national.

Monsieur Moine souhaite savoir si un particulier peut faire appel à cette société pour évacuer un véhicule.

Monsieur le Maire répond positivement.

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 14

Henri BAILE

Erwann LANTELME

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

